

Demande formulée par un ayant droit

IDENTITE DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le : / /

Adresse

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Agissant en qualité d'ayant droit :

☐ Conjoint, ☐ Père/Mère, ☐ Enfant, ☐ Frère/Sœur, ☐ Autre, à préciser :

IDENTITE DE LA PERSONNE DECEDEE

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Décédée le :

MOTIF DE LA DEMANDE, VEUILLEZ COCHER UN MOTIF :

☐ Connaître les causes du décès

☐ Défendre la mémoire du défunt, à préciser :

☐ Faire valoir vos droits, à préciser :

 ***Important : Conformément à la réglementation en vigueur, seuls vous serez communiqués les éléments du dossier médical, vous permettant de répondre au motif invoqué ci-dessus.***

SELON LES MODALITES SUIVANTES

☐ Je demande l'envoi postal des documents à mon domicile

☐ Je viendrai chercher les documents au Centre Hospitalier (bâtiment Direction – secrétariat de Direction)

☐ Je souhaite que l'on transmette mes documents au médecin désigné ci-dessous :

Docteur

Adresse :

Date : / /

Signature :

➔ **Feuille suivante :**

- ◆ **Détail des pièces justificatives à fournir obligatoirement**
- ◆ **Informations**
- ◆ **Adresse d'envoi du formulaire**

Pièces justificatives à fournir

Justificatif à produire dans tous les cas :

- ↳ La copie de la pièce d'identité du demandeur recto verso
- ↳ La copie de l'acte de décès si le patient n'est pas décédé dans l'établissement

Auxquels il convient d'ajouter :

- ↳ **Pour le conjoint survivant et enfant/parent** : copie intégrale du livret de famille
- ↳ **Pour les autres demandeurs** : copie de l'acte de notoriété ou certificat d'hérédité ou certificat de PACS

Délai de communication

↳ **Dossier de moins de 5 ans** : les éléments du dossier demandés sont communiqués dans un délai de 8 jours, à compter de la réception de la demande complète.

↳ **Dossier de plus de 5 ans** : les éléments du dossier demandés sont communiqués dans un délai de 2 mois au maximum, à compter de la réception de la demande complète.

Informations

Qu'est-ce qu'un ayant droit ?

Les ayants droits sont définis réglementairement comme « étant les successeurs légaux du défunt conformément au code civil ». C'est donc au sens successoral du terme que la notion d'ayant droit doit être entendue, ce qui, inclut tant les successeurs légaux que testamentaires.

Que peut communiquer l'établissement ?

Le droit d'accès de l'ayant droit est plus limité que celui dont dispose le patient lui-même. En effet si le patient peut exiger la communication d'une copie intégrale de son dossier sans donner la moindre raison, tel n'est pas le cas s'agissant de l'ayant droit. En outre, l'ayant droit ne dispose pas d'un droit d'accès général à l'ensemble des pièces du dossier patient. Il n'est autorisé à accéder qu'aux seuls éléments nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi.

Adresse d'envoi du formulaire

M. le Directeur du Centre Hospitalier de Dax-Côte d'Argent
Boulevard Yves du Manoir
B.P. 323
40107 DAX Cedex